Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_142-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°33

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	52
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SOCIETE « SOLARZ » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de la société SAS à capital variable SOLARZ, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Créée en 2025, la société SolArz est une Société par Actions Simplifiées (SAS) ayant pour objet social la production d'énergies renouvelables.

La SAS SolArz est une société citoyenne à gouvernance coopérative (1 actionnaire = 1 voix, quel que soit le nombre d'actions en sa possession) portée par des citoyens, des collectivités locales et des sociétés ou associations privées. Le système de répartition est pensé pour que les citoyen.nes restent au cœur des décisions de SolArz. Ainsi, le poids de chaque collège d'actionnaires dans les décisions est défini comme suit :

- 70% pour le collège des citoyen.nes ;
- 10% pour le collège des collectivités ;
- 20% pour le collège des autres acteurs et actrices.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_142-DE

L'objectif de cette société est de développer des outils de production d'énergie locale et de mettre à disposition cette énergie aux consommateurs du territoire, grâce à des boucles d'autoconsommation collective.

VU la délibération n°2026_33 du conseil communautaire du 02 mars 2026 approuvant la prise de participation au capital de la société par actions simplifiée à capital variable « SolArz »,

VU les statuts en vigueur de la société, immatriculée au R.C.S. de Rennes, sous le n° 942688565 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 942 688 565 00012 ;

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT les conditions de représentation au sein de la société ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner comme représentants de REDON Agglomération, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de direction de la société :**
  - **M. Jean-Luc LEVESQUE, en tant que titulaire,**
  - **M. Gaëtan HAIRAULT, en tant que suppléant,**
- **de désigner M. Jean-Luc LEVESQUE comme représentant au sein du collège « collectivités », avec voix délibérative ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34